

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 22 SEPTEMBRE 2011

-----0000000-----

PROCES -VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoints ; Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Madame Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Mesdames Florence CHABLAIS, Corinne ROUSTAN, Sandra CECCUCCI, Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Gaétan ADAMO, Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Michelle NERCAM	à	Madame Josette FELIX
Conseiller Municipal		Adjoint
Monsieur Claude MONGE	à	Monsieur Christian MANGINO
Conseiller Municipal		Conseiller Municipal
Madame Fatima ANDJECHAIRI	à	Madame Sandra CECCUCCI
Conseiller Municipal		Conseiller Municipal
Monsieur Frank MORATO	à	Madame Andrée-Claire LIEGE
Conseiller Municipal		Adjoint

Etaient absents : Mesdames Edwige MISTRETTA, Emmanuelle FERRAND, Monsieur Jean-Marc MORILLON et Madame Sylvie TRASTOUR, conseillers municipaux

---0000000---

L'an deux mille onze et le vingt-deux Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le quinze Septembre deux mille onze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le quinze Septembre deux mille onze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.

Puis, Mr le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 21 Juillet 2011. Mme LEROY indique qu'elle avait demandé à vérifier si les villas étaient bien floutées et Mr le Maire avait répondu « oui ». Elle ajoute que la phrase n'est pas écrite comme elle a été demandée.

Mr le Maire explique ces villas seront bien floutées et que c'est obligatoire. Il ajoute qu'un marché a été lancé et que la municipalité attend la réponse de la Commission qui se réunit à Paris au sujet de la demande de subvention. Si la subvention est acceptée, les travaux démarreront immédiatement, sinon ils seront repoussés.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n° 1.1.2011/23 acceptant la convention avec la Société SAFEGE relative à la rédaction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement envisagé sur l'aval de la Méayne ;
- b) n° 1.1.2011/24 acceptant l'avenant n° 1 au contrat d'entretien des bâtiments municipaux avec la société SINER pour prestations ponctuelles ;
- c) n° 1.1.2011/25 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux du Centre Technique Municipal ;
- d) n° 1.1.2011/26 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux du Chemin de Pourcel ;
- e) n° 1.1.2011/27 acceptant l'avenant n° 1 au marché d'aménagement de la Base de Loisirs : sécurisation et mise aux normes du terrain de football, lot n° 1 : « clôtures » avec la société MCLB ;
- f) n° 1.1.2011/28 attribuant à la société d'exploitation des autocars PONSOT le marché pour le transport par autobus d'enfants pour les écoles primaires et maternelles Saint-Jean et Village, l'accueil de loisirs et la crèche ;
- g) n° 1.1.2011/29 acceptant la convention de prestations de services contrat de confiance avec la société BVC ;
- h) n° 1.1.2011/30 acceptant l'avenant n° 1 au marché d'aménagement de la Base de Loisirs : sécurisation et mise aux normes du terrain de football, lot n° 2 « rénovation de la pelouse » avec la société Méditerranée Environnement ;
- i) n° 1.1.2011/31 acceptant l'avenant n° 2 au marché d'aménagement de la Base de Loisirs : sécurisation et mise aux normes du terrain de football, lot n° 1 : « clôtures » avec la société MCLB ;
- j) n° 1.1.2011/32 acceptant l'avenant n° 2 au contrat de nettoyage et d'entretien régulier des bâtiments municipaux avec la société SINER.

Mme BLANCHARD souhaite des renseignements au sujet de la décision n° 1.1.2011/23.

Mr le Maire répond que le PAE, adopté lors de la précédente municipalité, prévoit l'engagement de la municipalité de construire un pont sur la Méayne pour rejoindre le « Clos de Siagne ». Il ajoute que pour la construction de ce pont, il faut déposer un dossier au titre de la loi sur l'eau ; ce dossier sera préparé par la SAFEGE qui avait déjà fait une étude globale de la Méayne avec l'implantation d'un bassin de rétention en amont.

Mme LEROY pose une question au sujet de la Base de Loisirs et la sur-profondeur prévue pour la piste cyclable.

Mr le Maire répond que les ingénieurs qui ont préparé le dossier n'avaient pas prévu que si, dans l'avenir, la municipalité souhaite aménager une piste cyclable, celle-ci risquerait de se trouver sous le muret qui doit être construit. Mr le Maire a donc demandé de faire les modifications qui s'imposent afin d'éviter ce problème ultérieurement.

Mme LEROY demande si cette piste est prévue dans les plans.

Mr le Maire lui répond que c'est prévu.

Mme LEROY demande s'il y aura une séparation entre la route et la piste ou s'il y aura seulement un marquage au sol.

Mr le Maire lui indique qu'il est prévu une séparation mais ce n'est pas dans l'immédiat.

Mme LEROY demande ensuite, au sujet de l'avenant concernant la rénovation de la pelouse du terrain de football, si le prix de l'engazonnement prévu sera déduit de celui d'origine.

Mr le Maire explique qu'il était prévu de faire une extension de 2 mètres derrière et 6 mètres vers le pool-house du tennis. Il ajoute que pour faire les 2 mètres derrière, il fallait abattre des arbres et après avoir mesuré, il est apparu qu'il était possible de réaliser les 8 mètres du côté du pool-house. Il précise qu'il a été décidé d'engazonner une bande de 2 mètres supplémentaires et également de poser des plaques de gazon à certains endroits pour que les joueurs de football puissent commencer leur entraînement dès le 1^{er} Octobre.

Mme BLANCHARD demande quel est le montant maximum du marché Ponsot, décision n° 1.1.2011/28.

Mr le Maire, assisté de Mme KERMORGANT, Directrice Générale des Services, indique que ce montant lui sera confirmé.

Mme BLANCHARD demande ensuite à combien d'heures par jour correspond le montant de 427,26 € figurant dans l'avenant cité par la décision n° 1.1.2011/32.

Mr le Maire précise que cela correspond à 1 heure par jour.

Mr ORTEGA cite les deux contrats de maîtrise d'œuvre confiés au Cabinet ROUANET, selon les décisions 1.1.2011/25 et 1.1.2011/26, ne font pas apparaître les mêmes taux d'honoraires, 4 % pour 60 000,00 € de travaux, d'une part, et 6 % pour 85 000,00 € de travaux d'autre part. Il demande pour quelle raison les taux sont différents puisqu'il s'agit du même cabinet.

Mr le Maire dit que ce sont des dossiers différents. Celui des services techniques est simple, il s'agit de mètres pour du goudronnage et de la clôture ; celui du chemin de Pourcel est un peu plus complexe puisqu'il s'agit d'enfouissement de réseaux d'électricité, d'éclairage, de téléphone et de fibre optique.

Mr le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1) Présentation, pour 2010, du rapport d'activités du Pôle Azur Provence et du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Mr le Maire donne la parole à Mr André LAURENT, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération pour présenter ces rapports.

Il rappelle la composition de la Communauté d'Agglomération ainsi que ses compétences et ajoute que l'organigramme a été un peu modifié avec l'intégration de quatre personnes par rapport au transfert du théâtre de Grasse.

Puis, il évoque les finances et les principales dépenses d'investissement, les ressources humaines, la commande publique et la communication.

Il développe ensuite :

- l'aménagement du territoire et le foncier : zones d'activités économiques, acquisitions foncières (Auribeau-sur-Siagne et quartier Saint-Marc à Grasse), la vallée de la Siagne, le partenariat avec l'EPF PACA, le SCOT et le PADD.

- Les déplacements et la voirie : ligne TER Cannes-Grasse, le Pôle Intermodal de Grasse, la Ligne à Grande Vitesse en PACA, les modes de déplacements doux, les travaux de voirie, le plan de déplacement inter-entreprises, l'enquête Ménages Déplacements.
- L'environnement : la charte environnement, l'éducation à l'environnement et au développement durable, le guide des terrasses de culture (restanques), la fête de la nature, le SISA.
- L'énergie : le plan climat énergie territorial, l'observatoire de l'énergie, la réalisation d'audits énergétiques, le développement des énergies renouvelables, la sensibilisation du grand public.
- La collecte des déchets : un nouveau marché de collecte, le label qualistri pour la Communauté d'Agglomération, le tri en sortie de caisse du magasin Leclerc, les aménagements de points de propreté, le projet de centre pour le traitement des OM résiduelles, la stabilité au niveau de la collecte des ordures ménagères et la progression du service de collecte des encombrants et des emballages ménagers.
- Le développement économique : l'espace Jacques-Louis LIONS, la pépinière InnovaGrasse, le site Arômagrasse, l'information économique et immobilière, la promotion des atouts du territoire.
- L'agriculture : le développement des circuits courts, le guide des exploitations agricoles, la réhabilitation de l'exploitation du Gabre à Auribeau, le groupement d'employeurs agricoles.
- L'emploi et l'insertion : l'accueil et l'accompagnement du public, les partenariats et manifestations pour l'emploi, l'économie sociale et solidaire.
- La politique de la Ville : le contrat de cohésion sociale, la prévention de la délinquance et l'insertion professionnelle.
- L'habitat : le PLH, les actions de soutien au logement social, le Pass Foncier, la rénovation urbaine, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, le suivi et la gestion des demandes de logements.
- Le pôle régional du cirque et du spectacle vivant, le festival « le temps des contes », le soutien aux manifestations, les espaces publics numériques, le musée international de la parfumerie, le tourisme.
- Le sport : les équipements nautiques, la salle d'armes, le soutien aux manifestations et associations, les projets d'équipement en cours.
- Les systèmes d'information : informatique et télécommunications, systèmes d'information géographique.

Mr MICHEL dit que l'année passée, il avait développé certains points et a été déçu par les réponses, qui lui paraissent être des contre-vérités notamment en ce qui concerne l'usine Symrise.

Mr LAURENT répond que la communauté a été condamnée à payer et elle a payé pour éviter l'astreinte de 1 000,00 € par jour.

Mr MICHEL dit que le prêt revolving est très coûteux et pensait que cette affaire était réglée.

Mr LAURENT que Pôle Azur Provence a emprunté pour acheter des terrains et que des recettes à venir diminueront la dette ; un débat s'en suit à ce sujet.

Mr MICHEL intervient au sujet du projet de la piscine de Pégomas dont la longueur sera de 25 m alors qu'un précédent projet prévoyait 50 m. Il précise que la fédération française de natation ne subventionne pas les piscines de 25 m et aucun club ne pourra être créé.

Mr LAURENT répond que la Ville de Cannes doit faire un bassin olympique et en faire un deuxième à quelques kilomètres aurait conduit à une catastrophe financière et ajoute que le coût se calcule par rapport à un volume et un bassin de 50 m est beaucoup plus coûteux qu'un bassin de 25 m. Il précise qu'actuellement il manque un équipement dans la Vallée de la Siagne et ce

complexe permet donc de faire face à ce besoin. Il indique qu'une piscine de 25 m répond tout à fait aux besoins des établissements scolaires et pourra être utilisée par le public le soir et par les associations.

Mr le Maire dit que cet équipement est nécessaire et que la construction d'une piscine coûte très cher. Il ajoute que ce qui est important c'est qu'elle soit réalisée le plus rapidement possible.

Mme LEROY souhaite avoir des renseignements au sujet de la LGV pour laquelle l'agglomération reste vigilante, de la pénétrante de la Vallée de la Siagne et du funiculaire.

Mr LAURENT répond que le marché de conception-réalisation pour le funiculaire est lancé, les travaux démarreront 1^{er} semestre 2012 pour une durée de trois ans. Concernant la pénétrante, il indique n'avoir aucun renseignement car c'est le Département qui s'en occupe.

Mme LEROY demande si le projet de funiculaire peut disparaître avec la crise.

Mr LAURENT répond qu'à priori non car les subventions sont déjà accordées à hauteur de 6 000 000,00 d'euros de l'Etat, 4 000 000,00 de la Région et 10 000 000,00 du Département ; un emprunt complémentaire étant contracté par la Communauté d'Agglomération. Il ne pense pas que ce projet soit abandonné.

Mme LEROY souhaite connaître le bénéfice de la collecte des déchets de 2010 par rapport aux années précédentes suite à la nouvelle méthode de collecte mise en place en 2010.

Mr LAURENT dit qu'il y a eu un bénéfice mais ne peut pas donner plus d'explications car c'est une collecte globale.

Mme LEROY intervient au sujet d'une assistance technique pour un projet d'aménagement du Village.

Mr LAURENT répond qu'il s'agit d'études.

Mr le Maire dit qu'actuellement il n'y a plus d'études en cours.

Mme LEROY demande quel pourcentage du budget représentent les 189 agents de Pôle Azur Provence.

Mr LAURENT dit que cela correspond à 11 % du budget.

Mme LEROY demande si l'élection des conseillers territoriaux changera quelque chose pour la communauté d'agglomération.

Mr LAURENT répond que la seule chose qui changera pour les élus se passera au moment des élections municipales où il faudra désigner l' élu communautaire.

Mr ORTEGA demande si le projet de la salle polyvalente a évolué.

Mr LAURENT dit que le permis de construire a été obtenu et que les travaux de déplacement du cirque vont être réalisés.

Mr ORTEGA demande à Mr LAURENT de donner publiquement la position de Pôle Azur Provence sur le projet d'extension de l'intercommunalité.

Mr LAURENT dit que Pôle Azur Provence déplore que le projet Cannes-Grasse-Antibes n'ait pu être réalisé mais pense que la solution de retenir le même périmètre que celui du SCOT est

acceptable. Il indique qu'un avis défavorable a été émis sur les refontes des syndicats tels qu'ils étaient prévus dans le schéma directeur. Il ajoute que le périmètre retenu est donc celui de Pôle Azur Provence avec le bassin cannois, Monts d'Azur et Terres de Siagne.

Mr le Maire dit que c'est exactement la même position que celle prise par le Conseil Municipal de la Roquette.

Mr ORTEGA précise que c'est la décision de la majorité et ajoute que l'opposition était d'accord sur le schéma Cannes-Grasse-Antibes mais aurait souhaité que la majorité aille au bout de sa réflexion de la même manière que Pôle Azur Provence.

Mr LAURENT dit qu'il aurait été difficile de modifier le schéma car la loi est faite de telle façon que le Préfet a l'autorité pour décider et qu'il aurait imposé ce schéma.

Mr MICHEL demande si une commission s'est réunie.

Mr LAURENT précise qu'elle s'est réunie deux fois en Avril et en Septembre et qu'elle devrait à nouveau se réunir le 17 Octobre. Il donne connaissance de la composition de cette commission telle qu'elle est prévue par la loi et dit que le Préfet a acté la décision de la commission.

Mme BLANCHARD dit qu'elle avait posé la même question l'année dernière pour son association culturelle du Val de Siagne et plus particulièrement le festival du film. Elle remarque qu'en 2010, Pôle Azur Provence a subventionné les « toutes premières fois ». Elle demande s'il est possible de déposer une demande de subvention pour 2012.

Mr LAURENT précise que l'agglomération, dans le cadre de ses compétences, subventionne essentiellement les projets qui ont un lien avec les établissements scolaires.

Mme BLANCHARD dit que son association pourra mettre en évidence le partenariat qu'elle établit avec le Collège Gérard Philippe.

L'Assemblée prend acte.

Mr le Maire remercie Mr LAURENT de la présentation du rapport.

2) Motion du Conseil Municipal de la Roquette-sur-Siagne - Avenir du Centre Hospitalier de Grasse -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Grasse, réuni le lundi 4 Juillet 2011, sous la présidence de Mr Jean-Pierre LELEUX, Sénateur-Maire de Grasse, a évoqué l'élaboration, en cours, par l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur, des SROS 2011-2016 (Stratégie Régionale Organisation Santé) et particulièrement du SROS « Réanimation, soins intensifs et surveillance continue ».

Ces nouveaux schémas s'inscrivent dans le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) qui doit être arrêté fin 2011.

Il s'avère que le projet de SROS « Réanimation, soins intensifs et surveillance continue », tel qu'il a été porté à la connaissance des membres du Conseil de Surveillance, prévoit, sur le territoire de santé des Alpes-Maritimes Ouest de ne maintenir qu'un seul service de réanimation entre les Centres Hospitaliers de Grasse et de Cannes.

Si l'éventualité d'une suppression du service de réanimation du Centre Hospitalier de Grasse n'est pas formellement explicitée, le risque apparaît cependant clairement si seul l'Hôpital de Cannes devait disposer d'un tel service.

Il n'est pas possible pour la Ville de la Roquette-sur-Siagne d'accepter une telle éventualité.

Le service de réanimation du Centre Hospitalier de Grasse s'avère nécessaire au vu d'une part, de la démographie du bassin grassois en forte croissance, et d'autre part, d'une géographie du bassin de santé étendue et contraignante.

La démographie dans le bassin grassois est en forte croissance à l'image de la Ville de Grasse qui est passée de 46 300 habitants en 2006 à 52 300 en 2008. La population du bassin grassois dépasse les 100 000 habitants dont 25 % a moins de 25 ans. Néanmoins, la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans augmente et représente 21 % des patients soignés en réanimation.

En outre, l'étendue de notre bassin de santé va du littoral jusqu'au moyen et arrière-pays (du sud au nord) et du Rouret jusqu'au département du Var inclus (de l'est à l'ouest). La géographie contraignante et les infrastructures routières rendent les accès difficiles et les temps de transport longs. Ces difficultés sont accrues en période estivale et en épisode neigeux.

Le temps est précieux lorsque le pronostic vital est engagé. La nécessité d'hospitaliser une personne dans un service d'urgence et de réanimation doit se faire dans un délai de 30 minutes. La fermeture de la réanimation ne permettrait pas de respecter ce délai entraînant une inégalité en matière d'accès en matière d'accès aux systèmes de santé.

Le service de réanimation a un niveau de prise en charge de proximité et de recours. Son activité soutenue et en progression a nécessité une optimisation de la démographie médicale réalisée depuis longtemps. Les effectifs de praticiens des spécialités de réanimation et d'anesthésie ont été regroupés pour ne former qu'une seule équipe (meilleure gestion des plannings, meilleure continuité et sécurité des soins).

Il est important de préciser que le service de réanimation (8 lits de réanimation et 4 lits de soins continus) a été ouvert en 2008 après une rénovation complète et une mise en conformité des locaux.

Depuis 2008, 42 % des entrées de notre service de réanimation viennent de mutations internes dont environ la moitié de patients « chirurgicaux ». S'il n'y avait plus de réanimation, ces patients devraient être transférés avec un coût de transport non négligeable et un risque vital pour des patients instables. Les autres entrées proviennent de la voie publique, du domicile ou du transfert d'autres établissements publics et privés.

80 à 82 % des patients externes pris en charge proviennent des cliniques privées environnantes et des EPHAD des Alpes-Maritimes Ouest, dans le cadre de conventions de recours. Les autres 18 à 20 % viennent d'autres territoires : Alpes du Sud, Alpes-Maritimes Est, Var, Bouches du Rhône.

Entre 2008 et 2010, le nombre d'entrées a augmenté de 17 %. En 2010, le taux d'occupation moyen a été de 85 % avec une moyenne de de 6,34 lits et le service plein durant plus de 120 jours.

Le service de réanimation est aussi indispensable à l'activité globale du centre hospitalier. Le service d'accueil des urgences a connu plus de 37 000 passages en 2010. Pour les secteurs de chirurgie, le nombre de séjours n'a fait qu'augmenter, particulièrement en chirurgie ortho-traumatique. De 2008 à 2009, la progression a été de 10,9 % et de 2009 à 2010 e » 3,21 % pour un nombre de séjours global de 5003 pour l'année 2010.

Enfin le Centre Hospitalier de Grasse a toujours été ouvert à tout partenariat équilibré, public-public et public-privé, afin de maintenir et de développer une offre de soins variée et performante pour l'ensemble de la population du Pays de Grasse.

Une éventuelle décision de fermer le service de réanimation du Centre Hospitalier de Grasse serait à moyen et long terme signer la fin de nombreuses activités de médecines, de chirurgies et de maternité, c'est-à-dire une perte d'offre de soins de proximité et de recours pour les patients et les usagers de ce bassin de vie.

Le souci d'optimisation économique ne doit pas être opposé à la nécessité d'égalité en matière d'accès aux systèmes de santé.

Un service de réanimation implanté au Centre Hospitalier de Grasse est indispensable.

Mr le Maire explique la municipalité est contre cette décision car cet hôpital accueille des personnes de la Roquette, qui sont automatiquement dirigées vers cet établissement, mais également des malades qui viennent de très loin. Il précise que s'il ne reste que l'hôpital de Cannes disponible, cela rallongerait d'un certain temps le parcours et pourrait être dommageable pour la personne concernée.

Il propose donc de suivre la décision prise par la Commune de Grasse en étant opposé à la fermeture de ce service.

Mr MICHEL rappelle qu'un combat avait déjà été mené pour le scanner.

En conséquence, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affirmer sa totale opposition à un éventuel regroupement des services de réanimation des centres hospitaliers de Grasse et de Cannes et de mandater Mr le Maire et Mr le Président du Conseil de Surveillance de l'hôpital de Grasse pour intervenir dans ce sens auprès des instances nationales et régionales ;
- d'adopter la motion pour le maintien du service réanimation du Centre Hospitalier de Grasse.

3) Charte intercommunale de la Vie Associative Auribeau - La Roquette - Pégomas -

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique que les communes de la vallée de la Siagne : Auribeau, Pégomas, La Roquette, forment un bassin de vie naturel, autant pour l'activité économique qu'associative. Dans ce bassin de vie, les communes disposent de moyens limités, tant en terme d'équipements que financiers.

Les associations et la municipalité ont en commun la volonté de mettre à disposition leurs passions, leurs connaissances et leurs moyens pour offrir le meilleur service à la population et développer les activités culturelles, sportives et associatives.

Le tissu associatif actuel des trois communes comporte près de 100 associations qui regroupent près de 5000 adhérents, ce qui provoque une saturation des équipements et des salles et induit des demandes de prestations dont le coût n'est pas négligeable pour les municipalités.

Enfin, l'arrivée de nouveaux équipements dans la vallée de la Siagne : Espace Culturel et Sportif, dojo, salle de danse, piscine et gymnase, va inévitablement déclencher la création de nouvelles associations et donc de nouvelles demandes de prestations.

Il est donc apparu indispensable aux trois municipalités de préparer une proposition visant à améliorer la structure de la vie associative actuelle et à anticiper les évolutions à venir. La « charte de la vie associative de la vallée de la Siagne » a été rédigée dans le but d'optimiser l'organisation municipalités - associations de façon à offrir à la population l'offre de services la plus large et la mieux adaptée à ses besoins et ce au meilleur coût.

Mr POUPLOT indique que l'objectif de fond de cette charte est d'offrir le meilleur service au moindre coût dans le but de maîtriser la gestion des associations.

Mr MICHEL demande s'il sera possible de modifier cette charte après son approbation.

Mr POUPLOT indique que c'est prévu dans le document.

Mr le Maire indique que cela s'adresse surtout aux nouvelles associations afin d'éviter une multitude d'associations identiques.

Mr POUPLOT dit que cette charte a déjà été appliquée pour un club d'escrime qui souhaitait s'installer lorsque la salle polyvalente serait construite. Il a été répondu qu'un club d'escrime existe déjà dans le cadre de l'intercommunalité et qu'il n'y en aura pas un second à la Roquette.

Mr ADAMO demande si dans le cas de la danse et du yoga un seul club sera accepté.

Mr POUPLOT dit que l'objectif n'est pas de supprimer les clubs installés sur les communes mais de les inviter à se concerter pour éviter les activités identiques sur chaque commune.

Mme BLANCHARD fait part des difficultés que rencontrent son association pour un rapprochement et demande à Mr le Maire s'il peut obtenir un rendez-vous avec Mr PIBOU, Mr VARRONE, l'association culturelle et lui-même afin d'essayer de fusionner véritablement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Mr le Maire indique qu'à Auribeau, actuellement rien n'est en place et qu'à Pégomas la Maison pour Tous rencontre des problèmes de coordination avec la Mairie. Mr le Maire est prêt à provoquer une réunion avec les maires ou éventuellement, pour Auribeau, avec le 1^{er} Adjoint même si cela prendra du temps.

Mme BLANCHARD n'a pas l'impression que les habitants de Pégomas et Auribeau connaissent l'association. Mr le Maire dit que les communes voisines n'ont pas la même relation avec les associations que notre commune.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer la charte intercommunale de la Vie Associative Auribeau - La Roquette - Pégomas.

4) Adoption du règlement intérieur de la médiathèque municipale -

Mr le Maire, Rapporteur, informe l'Assemblée que la Médiathèque municipale fonctionne selon une organisation fixée par arrêté municipal, n° 30/3007 du 12 Mars 2007 portant règlement intérieur.

Or, seul le conseil municipal est compétent pour l'édicter étant donné que c'est à cet organe qu'il incombe de fixer les mesures générales d'organisation des services publics de la commune.

Mr le Rapporteur précise qu'il est donc nécessaire de reprendre les dispositions relatives au fonctionnement de ce service dans un nouveau règlement intérieur actualisé qui sera affiché en permanence dans lesdits lieux et remis à chaque utilisateur.

Mme LEROY dit qu'il est indiqué en article 2 : « l'inscription est annuelle, individuelle, nominative et fait l'objet d'une tarification fixée par le Conseil Municipal. Elle demande pour quelle raison cette tarification n'est pas à l'ordre du jour de la présente séance.

Mr le Maire indique que rien n'a été changé, c'est seulement le règlement intérieur.

Mme LEROY constate que dans le règlement il est précisé qu'une pénalité fixée par le Conseil Municipal est appliquée en cas de retard de restitution de documents après un délai de deux mois. Elle précise ne jamais avoir eu connaissance de cet élément.

Mr le Maire dit que cela n'a pas été fait car actuellement la bibliothèque ne rencontre pas de difficultés, les gens sont rappelés et rendent les ouvrages. Cela a été inscrit en prévision de problèmes ultérieurs.

Mme LEROY indique qu'en article 6, il est précisé que « les animations organisées par la médiathèque sont ouvertes aux seuls usagers possédant un abonnement annuel ». Elle trouve dommage que les animations qui se rapportent aux fêtes ne puissent pas être accessibles à tous les enfants, même à ceux qui ne sont pas inscrits à la médiathèque alors qu'elle est municipale.

Mr le Maire indique que tous les enfants scolarisés à la Roquette ont droit à tout.

Mme LEROY indique que c'est faux car elle a eu le cas personnellement, l'enfant n'a pas été accepté car il n'était pas inscrit à la médiathèque. Elle souhaiterait qu'une solution soit apportée afin que tous les enfants inscrits dans les écoles puissent participer à ce type d'animation par exemple en faisant payer un droit.

Mme CHABLAIS précise qu'il faut également voir au niveau des assurances et du budget de la médiathèque.

Mr le Maire indique que cette proposition sera étudiée et une réponse sera donnée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur de la médiathèque municipale et met fin à l'arrêté n° 30/2007 du 12 Mars 2007.

5) Commission Intercommunale des Impôts Directs - Désignation des membres représentant la Commune -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que l'article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Elle est composée de onze membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au même code précisent les modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et de désignation de ses membres.

Par ailleurs, le 4^oalinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 rend obligatoire, dès à présent, la création des Commissions Intercommunales des Impôts Directs afin qu'elles puissent exercer leurs compétences à compter du 1^{er} Janvier 2012.

En application des dispositions sus-exposées, le Président de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a demandé à la commune de désigner ses représentants au sein de cette commission, à raison de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Le conseil communautaire devra valider ces membres par une délibération avant le 1er octobre 2011.

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal de procéder à la désignation de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, représentants de la commune de la Roquette-sur-Siagne.

Proposition des 8 membres titulaires :

Mr Roger BERGERO - 38, Chemin des Roques 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mme Marie-Martine BRICHETTI - 218, Rue de la Fontaine - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mme Josette FELIX - 710, Chemin des Roques - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mr Jacques GRAZUOLO - 6, Place Pallanca - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mr Christian LAMBERT - 145, Chemin de Laveine - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mr René RAMBAUD - 145, Chemin de Laveine - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mr Jean-François RIZZO - 35, allée des Iris - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mme Isabelle SALUSSOLIA - 235, av. de la République - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Proposition des 8 membres suppléants :

Mr Jacques ARNEODO - 2075, avenue de la République - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mr Jean-Jacques DAPRELA - 479, Chemin des Bastides 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mr Philippe DUPAS - 785, Chemin de la Commune - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mme Sonia FREJEAC - 239, Chemin de Meayne - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mr Jean-Claude RAYBAUD - 708, Chemin des Roques - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mr Dominique ROQUES - 635, Chemin de l'Ecole Vieille - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mme Madeleine RUDEL - Chemin de Laveine - 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Mme Joëlle STERPILAS - 412, Boulevard du 8 Mai 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Mr le Maire ajoute qu'un tirage au sort sera effectué parmi ces personnes et chaque commune aura un certain nombre de représentants.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la désignation de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, pour représenter la commune de la Roquette-sur-Siagne à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

II – FINANCES

1) Réhabilitation des sanitaires de l'école primaire Saint-Jean- Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire -

Mr NOVELLI, Rapporteur, Madame Michèle TABAROT, en sa qualité de Député de la 9^{ème} Circonscription, dispose d'une enveloppe parlementaire pour les projets des communes du canton de Mougins.

Elle souhaite, à ce titre, apporter son concours financier pour subventionner une opération de la Commune

Le dossier de réhabilitation des sanitaires de l'Ecole Saint-Jean peut être éligible à hauteur de 50 % du coût hors taxes des travaux estimé à 55 550,00 € hors taxes.

Il est donc proposé de soumettre ce dossier à Madame le Député - Maire afin qu'elle puisse nous apporter un concours financier le plus large possible tout en respectant le principe du cumul des subventions publiques plafonné à 80% du coût hors taxes de l'opération.

Mr NOVELLI indique que ce projet avait déjà fait l'objet de demandes de subventions à l'Etat et au Conseil Général.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite cette subvention au titre de la réserve parlementaire 2011.

III PERSONNEL

1) Personnel communal - modification du tableau des effectifs - création d'un poste d'ingénieur à temps complet -

Mr le Maire, Rapporteur, indique qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services municipaux, de recruter un agent chargé de l'encadrement du service technique. A cet effet, il convient de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

1. Tableau avant création de poste - filière technique :

FILIERE TECHNIQUE Avant modification	POSTES CREEES				POSTES POURVUS				POSTES DISPONIBLES								
	Temps complet	temps non complet				Temps complet	temps non complet				Temps complet	temps non complet					
		27 h	18 h	20 h	24h30		27 h	18 h	20 h	24h30		27 h	18 h	20 h	24h30		
catégorie C cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - grade :																	
adjoint technique 2ème classe	20				1	19				1	1						
adjoint technique 1ère classe	8					4					4						
adjoint technique principal 2° classe	6					4					2						
adjoint technique principal 1° classe	2					2											
catégorie C cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux - grade :																	
Agent de Maîtrise	2					1					1						
Agent de Maîtrise Principal	2					1					1						
catégorie A cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - grade :																	
Ingénieur				1												1	
Total des postes	40			1	1	31				1	9				1		

2. Tableau après création du poste - filière technique :

FILIÈRE TECHNIQUE Après modification	POSTES CREEES				POSTES POURVUS				POSTES DISPONIBLES				
	Temps complet	temps non complet			Temps complet	temps non complet			Temps complet	temps non complet			
		27 h	18 h	20 h		24h30	27 h	18 h		20 h	24h30	27 h	18 h
catégorie C cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - grade :													
adjoint technique 2ème classe	20			1	19			1	1				
adjoint technique 1ère classe	8				4				4				
adjoint technique principal 2° classe	6				4				2				
adjoint technique principal 1° classe	2				2								
catégorie C cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux - grade :													
Agent de Maîtrise	2				1				1				
Agent de Maîtrise Principal	2				1				1				
catégorie A cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - grade :													
ingénieur	1		1						1			1	
Total des postes	41		1	1	31			1	10			1	

Il est précisé que dans le cas où la recherche d'un candidat titulaire ou stagiaire serait infructueuse, il sera possible d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel détenant les diplômes correspondants au grade d'ingénieur et possédant l'expérience requise pour le poste concerné.

Mme BLANCHARD demande de quelle école vient cette personne.

Mr le Maire répond que c'est un ingénieur et que cinq personnes ont postulé. Il indique que la personne qui conviendra le mieux sera choisie. La personne envisagée est jeune, a les qualifications demandées et est contractuelle ce qui permet de recruter cet agent pendant un an à l'essai.

Mme LEROY demande s'il ne serait pas possible de mutualiser un tel emploi avec les communes environnantes telles que Pégomas ou Auribeau.

Mr le Maire dit que cela a été essayé avec Pégomas mais sans résultat et qu'il était nécessaire pour le service de mettre en place un encadrement. Il précise que cela était prévu au budget.

Mr POUPLOT indique la commune dispose d'une mauvaise organisation au niveau de l'encadrement, seulement deux cadres A, et que le service technique doit être encadré et ce travail doit être assuré par un cadre.

Mme LEROY demande ce que fera cette personne.

Mr POUPLOT répond que cet ingénieur managera le personnel du service technique et surveillera la commune.

Mme LEROY demande si cette personne sera capable.

Mr le Maire dit qu'il sera aidé et que la commune a besoin de quelqu'un qui contrôle, manage et surveille que tout se passe bien.

Mr ADAMO félicite la municipalité d'avoir recruté une personne et souhaite que cet agent organisera plus de commissions de travaux qu'actuellement.

Mr le Maire prend note.

Mme BLANCHARD demande quelle sera la rémunération.

Mr le Maire répond que c'est celle d'un cadre A.

Mr ORTEGA demande si cette personne a déjà fait un travail similaire et si elle a de l'expérience.

Mr le Maire répond qu'elle a une certaine expérience mais récente car cette personne est jeune.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création du poste d'ingénieur territorial à temps complet.

2) Régime indemnitaire : complément à la délibération n° 10/2007, ajout de deux primes concernant la filière technique : indemnité spécifique de service (ISS) et prime de service et de rendement (PSR) -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que suite à la création du poste d'ingénieur, il est nécessaire de compléter la délibération n° 10/2007 concernant le régime indemnitaire par l'ajout de deux primes concernant la filière technique : l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de responsabilité.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, et vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du présent décret,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Mr le Maire indique que ce sont des primes basées sur des critères précis réservées pour le moment aux cadres A mais qui peuvent être éventuellement appliquées à tout le personnel municipal.

Mme KERMORGANT reprend en précisant qu'il s'agit simplement des primes afférentes au cadre d'emploi d'ingénieur des services techniques qui n'étaient pas prévues jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

L'indemnité spécifique de service (ISS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables auxdits agents, à savoir le décret n° 2003-799 relatif à l'indemnité spécifique de service et l'arrêté du 25 août 2003 fixant les montants de référence.

Bénéficiaires et mode de calcul :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, relevant des grades suivants (filière technique) :

Grades de la FPT	Taux de base en €	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en € (1)	Coefficient de modulation individuelle	
				Minimum	Maximum
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	50	18 095,00	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	42	15 199,80	0,735	1,225
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90	42	15 199,80	0,735	1,225
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90	30	10 857,00	0,85	1,15
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361,90	25	9 047,50	0,85	1,15
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90	16	5 790,40	0,90	1,10
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	5 790,40	0,90	1,10
Technicien	361,90	8	2 895,20	0,90	1,10

(1) le taux moyen annuel est obtenu selon le calcul suivant : $\text{taux de base} \times \text{coefficient par grade} \times \text{coefficient géographique}$ (pour le département des alpes maritimes, ce dernier est fixé à 1).

- Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 - association de défense des personnels de la FPH).
- Les agents non titulaires de droit public sont éligibles à l'indemnité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

L'ISS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'ISS variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- La manière de servir de l'agent résultant de l'évaluation annuelle,
- Le niveau de responsabilité,
- L'animation d'une équipe,

- Les agents à encadrer,
- La charge de travail,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,

Périodicité des versements :

Le versement de l'ISS s'effectue selon un rythme mensuel.

Cumul :

Cette indemnité est librement cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires lorsque les cadres d'emplois y sont éligibles et avec la prime de service et de rendement.

Modulations et éloignement temporaire du service :

En cas d'éloignement temporaire du service en raison d'une indisponibilité physique, l'organe délibérant peut prévoir de moduler le versement de l'indemnité en période d'absence de l'agent. Il propose par conséquent de diminuer le montant de l'ISS ainsi qu'il suit :

Diminution de 1/30^{ème} par jour d'absence, à l'exclusion des congés annuels, de maternité, d'adoption.

En cas d'accident de travail, l'ISS ne sera maintenue que pour une période de quinze jours.

La prime de service et de rendement (PSR)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables auxdits agents, à savoir le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement.

Bénéficiaires et mode de calcul :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, relevant des grades suivants (filière technique) :

Grades de la FPT	Taux annuels de base en €	Montant individuel maximum en €
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400	2 800
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 289	2 578
Technicien	986	1 972

- Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 - association de défense des personnels de la FPH).
- Les agents non titulaires de droit public sont éligibles à l'indemnité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

La PSR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la PSR tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- La manière de servir de l'agent résultant de l'évaluation annuelle,
- L'animation d'une équipe,
- Les agents à encadrer,
- La charge de travail,
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,

Périodicité des versements :

Le versement de la PSR s'effectue selon un rythme mensuel.

Cumul :

Cette indemnité est librement cumulable avec l'indemnité spécifique de service et avec les indemnités pour travaux supplémentaires lorsque les cadres d'emplois y sont éligibles.

Modulations et éloignement temporaire du service :

En cas d'éloignement temporaire du service en raison d'une indisponibilité physique, l'organe délibérant peut prévoir de moduler le versement de l'indemnité en période d'absence de l'agent. Il propose par conséquent de diminuer le montant de la PSR ainsi qu'il suit :

Diminution de 1/30^{ème} par jour d'absence, à l'exclusion des congés annuels, de maternité, d'adoption.

En cas d'accident de travail, la PSR ne sera maintenue que pour une période de quinze jours.

2) Dire que :

- la présente délibération complète la délibération n° 10/2007 concernant le régime indemnitaire du personnel communal,
- ces indemnités entreront en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2011,
- les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- l'autorité territoriale est chargée de fixer les attributions individuelles par arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Fait et délibéré à la Roquette sur Siagne

Le 22 Septembre 2011

POUR LE MAIRE
LE 1^{er} ADJOINT

Le Maire,

André ROATTA



